

PROCES-VERBAL**DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 19 MAI 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le 19 mai à 21 heures, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en salle des fêtes, sous la présidence de Madame Céline VILLECOURT, Maire.

Etaient présents : Madame Céline VILLECOURT, Maire, M. MAIRE, M. BOURSE, Mme MOLLIERE M. SEFRIN, Mme THOMAS-MALBEC, M. KAYAL, Mme CHAPPAZ, Adjoint –, M. CHASTAING, M. JEAN-JACQUES, M. ENJALBERT, M. VET, Mme MAUGER, Mme CHAIZE, M. GANDRILLON, M. ESTARZIAU, Mme LECLERC, Mme MONET, M. ROCHER, M. ALLET formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : Mme DANIN pouvoir à M. CHASTAING, Mme DRIENCOURT pouvoir à M. ESTARZIAU, Mme MOROSAN pouvoir à Mme VILLECOURT, Mme TRAN pouvoir à M. BOURSE, Mme ETHUIN-JEANMET pouvoir à M. ROCHER, Mme YOT pouvoir à M. ROCHER.

Absents : Mme NGO DJOB, M. TOHME, M. RICHARD.

Secrétaire de séance : Mme THOMAS-MALBEC.

A 21 h 00 précises, le Maire procède à l'appel nominal des membres du conseil municipal et après avoir constaté que le quorum est atteint, déclare la séance ouverte.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Sylvie THOMAS-MALBEC est désignée secrétaire de séance

**REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER MUNICIPAL et MISE A JOUR DU TABLEAU DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Délibération n° DEL2022-033

Madame le Maire : *« Il me reviens ce soir d'installer un nouveau conseiller municipal. En effet, en date du 25 avril dernier, Marc Béhêtre, conseiller municipal délégué m'a informé de sa démission du conseil municipal. Notre collègue s'est définitivement installé à l'Etranger et tous nos vœux de réussite professionnelle l'accompagnent. J'ai donc accepté sa démission, que j'ai adressé à Monsieur le Préfet du Val d'Oise.*

Françoise Monet étant la suivante sur la liste « Saint-Prix l'Avenir Ensemble » et ayant accepté de siéger, elle a été convoquée pour notre séance et succède ainsi à Marc Béhêtre.

J'ai donc le plaisir d'installer ce soir officiellement, Françoise Monet, Conseillère Municipale.

Bienvenue parmi nous Françoise (applaudissements).

Peut-être souhaites-tu dire quelques mots ? »

Madame Françoise Monet : « *Je suis vraiment ravie d'être avec vous ce soir. C'était un souhait que j'avais et tu le sais Céline ! Je vais mettre à profit ces 4 années qu'il me reste, au profit des Saint-Prisiens et essayer d'apporter tout ce que je pourrai, dans la mesure de mes compétences, à la commune et à mes collègues.* »

Madame le Maire : « *Merci Françoise. Il s'agit donc de prendre acte de l'installation de Françoise MONET et de la modification du tableau du conseil municipal* »

Le Conseil Municipal,

Article 1 : PREND ACTE de l'installation de Madame Françoise MONET dans ses fonctions de conseillère municipale

Article 2 : PREND ACTE de la modification du tableau du conseil municipal

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2022

Madame le Maire : « *Le point suivant concerne l'approbation du procès-verbal du conseil municipal du 31 mars 2022, qui concernait notamment :*

- ✓ *Convention d'implantation et d'usage de bornes enterrées et amovibles avec le Syndicat Emeraude pour la résidence « Carré des Sens » - 87/89 Avenue du Général Leclerc à Saint-Prix*
- ✓ *Convention d'implantation et d'usage de bornes enterrées et amovibles avec le Syndicat Emeraude pour la résidence « Manon Roland » - Route de Montmorency à Saint-Prix*
- ✓ *Election du président de séance pour le vote des comptes administratifs 2021*
- ✓ *Budget principal – Approbation du compte de gestion 2021*
- ✓ *Budget principal – Compte administratif 2021*
- ✓ *Budget « Produits du Terroir » – Approbation du compte de gestion 2021*
- ✓ *Budget « Produits du Terroir » – Compte administratif 2021*
- ✓ *Fiscalité directe locale – Vote des taux d'impositions – Exercice 2022*
- ✓ *Garantie d'emprunts Val d'Oise Habitat – Réhabilitation de la résidence de la Vallée – 2^{ème} phase*
- ✓ *Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile de France, au titre du dispositif « Eté culturel 2022 en Ile de France »*
- ✓ *Demande de subvention à la Préfecture du Val d'Oise au titre de la Dotation d'Equipement à l'Investissement Local (D.S.I.L) pour le projet d'installation d'une école provisoire dans la cadre de l'opération de réhabilitation de l'école primaire Victor Hugo*
- ✓ *Demande de subvention au Département du Val d'Oise au titre de l'acquisition de structures modulaires pour le financement du projet d'installation d'une école provisoire pendant la durée des travaux de réhabilitation de l'école primaire Victor Hugo*
- ✓ *Participation financière des familles pour le mini-séjour « Découverte de la Suisse Normande » du 18 au 22 juillet 2022 pour les centres de loisirs Léon Gambetta et Pierrot*
- ✓ *Participation financière des familles pour le mini-séjour organisé par l'espace jeunes de Saint-Prix du 25 au 29 juillet 2022*
- ✓ *Modification du tableau des effectifs*
- ✓ *Règlement de fonctionnement du multi-accueil*
- ✓ *Modification du règlement intérieur de l'artothèque de Saint-Prix*

Nous n'avons pas reçu de demande de correction de ce procès-verbal. »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE le procès-verbal du conseil municipal du 31 mars 2022

COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation accordée à Madame le Maire par délibération du conseil municipal du 28 mai 2020 pour toute la durée du mandat,

Madame le Maire rend compte au conseil municipal de ses décisions prises dans le cadre de ses délégations pour la période intervenue entre le dernier conseil municipal et ce jour :

Madame le Maire : « Je vais vous rendre compte des décisions du Maire :

DEC2022-032 – SIGNATURE D'UN BAIL COMMERCIAL DE COURTE DUREE AVEC LA SOCIETE MAGVIC: La commune est propriétaire de locaux commerciaux situés 42 avenue du Général Leclerc. Un premier bail prenant effet le 1^{er} janvier 2022 (DEC2021-032) a été signé. Compte-tenu du retard des travaux, que l'on comprendra tout à fait compte-tenu de la situation actuelle, il était nécessaire de signer un nouveau bail, prenant effet au 1^{er} avril 2022. Il s'agit du futur restaurant qui prendra place dans les locaux de l'ex Auberge du Gros Noyer.

Le loyer annuel, hors charges, s'élève à 64 230,00 €

DEC2022-033 – COTISATION A SITES ET CITES REMARQUABLES DE FRANCE : L'association Sites & Cités remarquables de France développe une action globale, politique et technique, urbanistique, économique, sociale et culturelle.

Créée en 2000 pour regrouper les villes et ensembles de communes porteurs d'un secteur protégé.

Il s'agit de la régularisation de l'adhésion pour l'année 2021.

Le montant de l'adhésion s'élève à 329,45 € HT

DEC2022-034 – ADHESION A L'ASSOCIATION DES MAIRES D'ILE DE FRANCE (AMIF) –ANNEE 2022:

Créée en 1990, l'A.M.I.F. est devenue en quelques années un acteur incontournable de la région capitale.

L'Association des Maires de l'Ile-de-France (A.M.I.F.) est présidée par Stéphane BEAUDET, Maire de Courcouronnes et conseiller régional.

L'A.M.I.F. intervient comme un interlocuteur privilégié des pouvoirs publics sur les grandes questions qui conditionnent l'avenir de la région, voire du pays.

Partenaire actif de l'Etat et des collectivités territoriales, l'A.M.I.F. aborde tous les sujets essentiels à la vie des municipalités en apportant un éclairage particulier sur tous les domaines qui nous intéressent.

Commissions, colloques, débats, échanges d'informations avec les différentes associations et fondations d'élus au niveau national et international.

Le montant de la cotisation est calculé en fonction du nombre d'habitants.

Pour l'année 2022 la cotisation s'élève à 665,25 € HT

DEC2022-035 – FORMATION CIRIL : l'agent responsable du service marchés publics / contrats a bénéficié d'une formation pour la saisie des marchés dans le logiciel Ciril Finances.

Le montant de la formation s'élève à 350,00 €

DEC2022-036 – CONTRAT DE CESSION DE REPRESENTATION DU SPECTACLE LA TRAVIATA – LA DAME AUX CAMELIAS: Présenté par Ad Alta Voce et Matteo Carmonati, cette représentation est une adaptation scénique de l'opéra La Traviata de Giuseppe Verdi. La représentation s'est tenue le 2 avril 2022 et 60 spectateurs y ont assisté

Le montant de la dépense s'élève à 3 000,00 € HT

DEC2022-037 – MARCHÉ PUBLIC D'ENTRETIEN DES ESPACES : La Ville a décidé de conclure un contrat de six mois, du 27 mars 2022 au 27 août 2022, pour procéder à l'entretien des espaces verts de la commune. Ce contrat assure la jonction entre le marché public d'entretien des espaces verts actuellement en cours d'exécution et le marché public en cours de relance. Au vu de son montant global par rapport à sa durée demeurant inférieur au seuil de dispense des procédures fixé à 40 000,00 € HT, le contrat a été conclu sans publicité ni mise en concurrence préalable avec l'entreprise NEREV sise 14 avenue des Cures – 95580 Andilly.

Le montant de la dépense s'élève à 39 891,00 € HT

DEC2022-038 – COTISATION 2022 A L'ARB IDF : L'Agence Régionale de la Biodiversité d'Ile de France constitue une plateforme de coopération renforçant les missions de services publics de ces organismes. L'ARB a pour rôle d'évaluer l'état de la biodiversité, de suivre son évolution, d'identifier les priorités d'actions régionales, de diffuser les bonnes pratiques et de sensibiliser le public à sa protection. Née de Natureparif et forte de 10 années d'action au service de la biodiversité, son objectif est de renforcer l'action engagée et de l'ancrer durablement dans les territoires, tout en contribuant activement à la Stratégie nationale pour la biodiversité. Avec une nouvelle fonction d'ingénierie territoriale, l'agence travaille aussi à l'émergence et l'essaimage de projets vertueux.

Le montant de la cotisation pour l'année 2022 s'élève à 500,00 €

DEC2022-039 – EXPOSITION PLEIN AIR « MONDES MINIATURES »: Dans le cadre de l'exposition de l'artiste Joyélo du 16 avril au 15 mai dans le parc arrière de la mairie, la Ville a mandaté l'imprimerie RPS pour la réalisation de 12 panneaux DIBOND pour le parcours photographique « Mondes miniatures ». La fréquentation de cette exposition représente pour les groupes environ 175 spectateurs en visites accompagnées ou libres (2 groupes de Centres de loisirs maternel et élémentaire (50 personnes) + 5 classes d'élémentaires et maternels (125 personnes)) Pour votre parfaite information, cette exposition va être déplacée dans la parc de la maison de retraite du Domaine de Saint-Pry, pour le plus grand plaisir des résidents.

La tarification annuelle de la carte d'achat s'élève à 1 071,59 € HT

DEC2022-040 – PARTICIPATION A LA FOURRIERE ANIMALE – ANNEE 2022 : La commune de Saint-Prix est membre du Syndicat Mixte pour la Gestion de la Fourrière Animale du Val d'Oise (SMGFAVO). Ce syndicat intercommunal a pour vocation la gestion d'un lieu d'accueil situé à Bernes sur Oise (créer en septembre 2012) pour les animaux errants, afin de mutualiser les coûts de ce service pour les 185 communes adhérentes.

Le montant de la participation s'élève à 2 714,34 €

DEC2022-041 – ANIMATION D'EVEIL MUSICAL: L'association ARTEFACT a effectué une animation d'éveil musical pour les tout-petits, un moment de découverte musicale avec des instruments adaptés aux tout-petits accompagnés de leurs parents. Cette animation a réuni 31 participants (enfants + adultes) le 2 avril à la Médiathèque

Le montant de la prestation s'élève à 215,00 €

DEC2022-042 – FORMATION IFAC – APPROFONDISSEMENT BAFA : Un agent communal bénéficie d'une formation BAFA financé par la commune. Cette troisième et dernière étape est une session d'approfondissement qui permettra à l'agent de valider son BAFA.

Le montant de la prestation s'élève à 340,00 €

DEC2022-043 – CONTRAT DE PRESTATION PLURIANNUEL SOLEUS: Ce contrat porte sur le contrôle des équipements sportifs et récréatifs : la société SOLEUS va procéder, sur 3 années, aux contrôles des équipements sportifs, des aires de jeux pour enfants : sols de sécurité, aires ludiques et sportives, pan et bloc d'escalade et des équipements gymniques du Work Out.

Le montant de la prestation pour l'année 2022 : 864,00 €, 432,00 € pour l'année 2023 et 432,00 € pour l'année 2024.

DEC2022-044 – ADHESION A L'ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE (AMF) ANNEE 2022: l'AMF est aux côtés des maires et des présidents d'intercommunalité, c'est un appui concret et permanent aux élus dans la gestion au quotidien, partenariat loyal mais exigeant avec l'Etat pour toujours mieux préserver les intérêts des collectivités et de leurs groupements. Plus de 34 000 maires et présidents d'intercommunalité en sont aujourd'hui adhérents.

Dans le cadre de leur activité de conseil et d'aide à la décision, les services de l'AMF exercent un suivi continu de l'actualité législative et réglementaire des collectivités. Ils conduisent un travail d'expertise approfondie qui permet de délivrer des conseils personnalisés aux maires et aux présidents de communautés.

La cotisation est calculée en fonction du nombre d'habitants.

Le montant de l'adhésion pour l'année 2022 s'élève à 1 185,73 €

DEC2022-045 - CONTRAT DE LOCATION DU LOGEMENT COMMUNAL 56 RUE AUGUSTE REY A SAINT-PRIX : La commune propriétaire du logement sis 56 rue Auguste Rey loue depuis le 1^{er} avril 2022 le logement à un agent communal exerçant ses fonctions au service technique.

Le montant du loyer mensuel est de 750,00 € et 100,00 € de charges

DEC2022-046 - CONTRAT DE LOCATION DU LOGEMENT COMMUNAL 146 RUE D'ERMONT A SAINT-PRIX : La commune propriétaire du logement sis 146 rue d'Ermont, loue depuis le 1^{er} avril 2022 le logement à un agent communal exerçant également ses fonctions au service technique.

Le montant du loyer mensuel est de 550,00 € et 100,00 € de charges

DEC2022-047 - MARCHE N°2021-008 – MISSION DE CONTROLE TECHNIQUE POUR LA RESTRUCTURATION ET L'EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE VICTOR HUGO : La Ville a lancé une consultation au BOAMP le 6 décembre 2021 pour une mission de contrôle technique pour la restructuration et l'extension du groupe scolaire Victor Hugo. 15 offres ont été réceptionnées et le marché a été attribué à la société POINT CONTROLES sise 1 allée Emile Cohl 77200 Torcy

Le montant du contrat s'élève à 15 450,00 € HT

DEC2022-048 - MARCHE PUBLIC DE FOURNITURE N° 2021-009 – PORTAGE DE REPAS EN LIAISON FROIDE POUR LA CRECHE MUNICIPALE ET LE C.C.A.S. – ATTRIBUTION DES DEUX LOTS: La Ville a lancé en date du 20 décembre un appel d'offres ouvert sur le support BOAMP et au JOUE pour le marché de portage de repas en liaison froide, décomposé en deux lots distincts et traités en marchés séparés : portage de repas pour la crèche municipale et portage de repas pour les personnes âgées du CCAS. Un seul pli a été réceptionné et l'entreprise attributaire du marché est la société SOREST sise 12 rue du Général Leclerc 78360 Montesson

Le montant de la dépense s'élève à :

- Pour le portage de repas en liaison froide pour la crèche municipale : 29 979,00 € HT / an
- Pour le portage de repas en liaison froide pour les personnes âgées du C.C.A.S : 44 771,00 € HT / an

DEC2022-049 - PRESTATION DU GROUPE SANE - INSTANTS BISTROT DU 17.04.2022 : le groupe SaNe a donné un concert acoustique à l'occasion des Instants Bistrot du 17 avril 2022, Place de la Fontaine aux Pèlerins, auquel ont assisté quelques 130 spectateurs.

Le montant de ces deux ateliers s'élève à 400,00 €

DEC2022-050 - LOCATION DE L'EXPOSITION « PRENDRE ET SURPRENDRE » DE LUCIE FELIX AVEC TRANSPORT DES ŒUVRES :: Du 6 au 21 mai, les élèves de moyennes et grandes sections des écoles maternelles Victor Hugo, Léon Gambetta et Jules Ferry, les enfants du centre de loisirs maternel, les bébés confiés aux assistantes maternelles, ainsi que deux groupes de la crèche se sont succédés à la Médiathèque Alexandra David-Néel afin de participer l' exposition pop-up « Prendre et surprendre », conçue par Lucie Félix.

La fréquentation pour cette exposition représente pour les groupes environ 275 personnes.

Le montant de la prestation s'élève à :

- 650,00 € pour la location de l'exposition
- 672,00 € pour les frais de transport de l'exposition

DEC2022-051 - CONTRAT DE CESSIION DU SPECTACLE "COUCOU" : Ce spectacle réalisé d'après l'œuvre de l'illustratrice Lucie Félix qui allie la poésie, la danse et la musique. Le spectacle s'est tenu le 18 mai 2022 et 63 spectateurs y ont assisté.

Le montant de la prestation s'élève à :

- 1 300,00 € pour la représentation
- 200,00 € pour les frais de déplacement
- 150,00 € pour l'hébergement
- 171,00 € pour les repas des artistes »

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES: SPORTS – VIE ASSOCIATIVE, TRAVAUX – DEVELOPPEMENT DURABLE – CADRE DE VIE, EDUCATION – ENFANCE - JEUNESSE ET PLU/RLP

Délibération n° DEL2022-034

Madame le Maire : « La modification de ces commissions fait suite, bien évidemment, à la démission de Marc BEHETRE et il convient donc, pour le bon fonctionnement de ces commissions, de le remplacer au sein des commissions dans lesquelles il siégeait.

En ce qui concerne la Commission municipale permanente Sports - Vie associative, il s'agit de proposer Françoise MONET pour y siéger.

En ce qui concerne la Commission permanente Travaux - Développement durable - Cadre de vie - Urbanisme, il s'agit de proposer Olivier GANDRILLON pour siéger à cette commission.

Pour la Commission permanente Education – Enfance - Jeunesse, il s'agit de Françoise MONET en remplacement d'Anne-Sophie DRIENCOURT.

Et pour la Commission thématique Plan Local d'Urbanisme (PLU) – Règlement Local de Publicité (RLP), il s'agit de Philippe ESTARZIAU qui est proposé pour remplacer Marc BEHETRE.

Normalement nous devons procéder à la désignation des membres au scrutin secret, sauf si le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas y procéder (Article L. 2121-21 du CGCT).

Messieurs de la minorité municipale, il me semblait que vous aviez une question à ce sujet ?

Non, alors tout va bien ! »

Les membres du conseil Municipal décide à l'unanimité de déroger à la règle du vote à bulletin secret

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et par 25 voix pour et 1 contre (Madame Carole ETHUIN-JEANMET)

Article 1 : ELIT :

- ✓ A la commission municipale permanente Sports - Vie associative :

Daniel KAYAL	Philippe ESTARZIAU
Christophe SEFRIN	Jean-Pierre CHASTAING
Olivier GANDRILLON	Françoise MONET
Tiffany TRAN	Hervé RICHARD
Anne-Sophie DRIENCOURT	Jean-Yves ALLET

- ✓ A la commission permanente Travaux - Développement durable - Cadre de vie - Urbanisme:

Olivier MAIRE	Gérard BOURSE
Michaël TOHME	Christophe SEFRIN
Olivier GANDRILLON	Daniel KAYAL
Jean-Pierre ENJALBERT	Carole MAUGER
Philippe ESTARZIAU	Sonia YOT
Candice CHAPPAZ	Carole ETHUIN-JEANMET

- ✓ A la commission permanente Education – Enfance - Jeunesse:

Pascale MOLLIERE	Oana MOROSAN
Vanessa LECLERC	Candice CHAPPAZ
Gérard BOURSE	Sonia YOT
Françoise MONET	Carole ETHUIN-JEANMET

- ✓ A la commission thématique Plan Local d'Urbanisme (PLU) – Règlement Local de Publicité (RLP) :

Olivier MAIRE	Fabien VET
Gérard BOURSE	Carole MAUGER
Philippe ESTARZIAU	Michel ROCHER
Olivier GANDRILLON	Sonia YOT

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COMITE CONSULTATIF : PLAN VELO

Délibération n° DEL2022-035

Madame le Maire : « *Le point suivant concerne, dans la même logique, la modification du comité consultatif « Plan vélo ». Nous avons dans ce comité consultatif 6 représentants de la commune dont 1 élu de l'opposition, règle que nous nous étions fixée lors du conseil municipal du 4 juin 2020. Il convient donc de remplacer Marc Béhêtre qui siégeait à ce comité et je vous propose de désigner Olivier GANDRILLON.* »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité

Article 1 : ELIT au comité consultatif Plan vélo :

Céline VILLECOURT	Jean-Pierre ENJALBERT
Christophe SEFRIN	Tiffany TRAN
Olivier GANDRILLON	Jean-Yves ALLET

MODIFICATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AU SYNDICAT MIXTE D'ELECTRICITE, DE GAZ ET DES TELECOMMUNICATIONS DU VAL D'OISE (SMDEGTVO)

Délibération n° DEL2022-036

Madame le Maire : « *Toujours dans la même logique, nous avons deux représentants au sein de ce Syndicat, auquel adhère la Ville de Saint-Prix, qui étaient :*

Délégué titulaire : Olivier MAIRE

Délégué suppléant : Marc BEHETRE

Il convient donc de procéder à l'élection d'un nouveau délégué suppléant auprès du SMDEGTVO.

Je propose également Olivier GANDRILLON en tant que délégué suppléant.

La désignation des membres doit être effectuée au scrutin secret, sauf si le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas y procéder (Article L. 2121-21 du CGCT) »

Les membres du conseil Municipal décide à l'unanimité de déroger à la règle du vote à bulletin secret

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et par 25 voix pour et 1 contre (Madame Carole ETHUIN-JEANMET)

Article 1 : ELIT Monsieur Olivier GANDRILLON en qualité de délégué suppléant auprès du SMDEGTVO

MODIFICATION DES REPRESENTANTS A LA COMMISSION LOCALE D'INFORMATION ET DE SURVEILLANCE D'EXPLOITATION DE LA CARRIERE DE GYPSE

Délibération n° DEL2022-037

Madame le Maire : « *Là encore, il s'agit d'une commission locale qui est organisée par le sous-Préfet du Val d'Oise, une fois par an.*

Nous avons deux représentants de la Ville de Saint-Prix auprès de cette commission, à savoir :

- *Olivier MAIRE - délégué titulaire*
- *Marc BEHETRE - délégué suppléant*

La désignation des membres doit être effectuée au scrutin secret, sauf si le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas y procéder (Article L. 2121-21 du CGCT)

Il convient donc d'élire le remplaçant de Marc BEHETRE et je propose Olivier GANDRILLON pour siéger en tant que suppléant. »

Les membres du conseil Municipal décide à l'unanimité de déroger à la règle du vote à bulletin secret

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et par 25 voix pour et 1 contre (Madame Carole ETHUIN-JEANMET)

Article 1 : ELIT Monsieur Olivier GANDRILLON en qualité de délégué suppléant auprès de la CLIS concernant l'exploitation de la carrière de gypse

MAISON DE LA JUSTICE ET DU DROIT DE LA VALLEE DE MONTMORENCY - DENONCIATION DE LA CONVENTION RELATIVE AU FONCTIONNEMENT DE LA MJD

Délibération n° DEL2022-038

Madame le Maire cède la parole à Sylvie THOMAS-MALBEC.

Madame Sylvie THOMAS-MALBEC : « La Maison de la Justice et du Droit (MJD) de la Vallée de Montmorency est un lieu de proximité, d'accueil, d'écoute, d'orientation et d'information sur les droits, les devoirs et les obligations des citoyens. Des prestations pour tous, gratuites, confidentielles et sur rendez-vous ; elle informe et accompagne les citoyens sur toutes les démarches ayant trait aux sujets de la vie quotidienne.

Selon la nature de la demande, le greffier de la MJD oriente et fixe des rendez-vous avec des professionnels qui peuvent apporter leur aide. Aucune étude de dossier n'y est effectuée, aucun acte n'y est dressé.

En date du 26 novembre 1999, le conseil municipal de Saint-Prix a décidé d'adhérer au projet de création de la Maison de la Justice et du Droit implantée à Ermont.

En date du 27 juin 2000, par délibération n° DEL2000-127, le conseil municipal a autorisé le Maire a signé la convention relative à la création et au fonctionnement de la MJD.

Cette convention prévoyait que les charges réelles de fonctionnement soient assurées par l'agglomération Val Parisis et par les communes non membres de l'EPCI (dont Saint-Prix) au prorata de leur nombre d'habitants.

A l'occasion du renouvellement de ladite convention, la Ville a souhaité réévaluer l'opportunité de sa participation.

Aussi, au regard de la constante augmentation de sa participation financière à la MJD depuis 2011 et malgré les demandes de certaines communes adhérentes pour que la répartition des frais de fonctionnement soit calculée en fonction du nombre d'habitants bénéficiaires de la prestation MJD, la nouvelle convention proposée à la Ville de Saint-Prix reste inchangée en terme de répartition des frais de fonctionnement.

Considérant le montant de la cotisation de 2 073,24 € pour la Ville de Saint-Prix et l'accueil d'une moyenne de 121 Saint-Prissiens au cours de l'année 2021.

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Prix met à disposition de ses administrés une permanence juridique 1 fois par mois et que la MJD reste un service public auquel chaque citoyen peut avoir accès, il est proposé au conseil municipal de mettre fin à la participation de la Ville de Saint-Prix à la MJD.

En application de l'article n°14 de la convention initiale, la Ville de Saint-Prix peut dénoncer, par courrier officiel, la convention à tout moment avec un préavis d'une année. »

Madame le Maire : « Comme vient de le préciser Sylvie, nous organisons des permanences juridiques régulières pour accompagner les Saint-Prissiens, en Mairie. L'agglomération Plaine Vallée propose également dans le cadre de sa compétence sécurité, que nous lui avons transféré, des permanences avec deux intervenants sociaux à Deuil, Enghien et Domont, qui

interviennent également sur les champs de l'accès au droit et de l'aide aux victimes. C'est un service que les Saint-Prisssiens connaissent peu et n'utilisent pas souvent.

Tous ces éléments montrent qu'on est capable d'accompagner les Saint-Prisssiens quotidiennement sur ces histoires juridiques.

Néanmoins, comme nous l'avons évoqué dans l'exposé, la MJD est un service public qui doit accueillir tous concitoyens qui s'y présentent, ce qui a été rappelé par la directrice des services de greffe judiciaires. Nous savons d'ailleurs, aujourd'hui, dans les bilans annuels qui sont présentés par la MJD, que des habitants des autres villes, qui ne sont ni membres des villes de Val Parisis, partenaire financier, ni membres de la ville de Soisy-sous-Montmorency, partenaire financier, ni membre de la ville de Saint-Prix, également partenaire financier, viennent à la MJD et profitent des services de la MJD.

C'est dans ce sens qu'on vous présente ce soir cette délibération qui vise à dénoncer la convention relative au fonctionnement de la MJD. »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Article 1 : AUTORISE la dénonciation de la convention relative au fonctionnement de la Maison de la Justice et du Droit d'Ermont

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire à prendre toute décision et à signer tout document ou acte relatif à la mise en œuvre de cette procédure et à l'exécution de la présente délibération.

TARIFS DES CONCESSIONS 2022 (SITES CINERAIRES) - MODIFICATION DU TARIF DE CONCESSION DU COLUMBARIUM EXISTANT SUITE A LA CREATION DU SITE CINERAIRE DU CIMETIERE DU PRIEURÉ BLANC.

Délibération n° DEL2022-039

Madame le Maire cède la parole à Gérard BOURSE.

Monsieur Gérard BOURSE : « La Ville a créé un site cinéraire au cimetière du Prieuré Blanc qui a été mis en service début 2022. Afin d'être en accord avec l'ensemble du cadre du cimetière, les entourages des cases du columbarium sont en marbre rose, appelée couleur ibiscus, avec des portes en granit noir. Quand les personnes prennent une concession au columbarium, ils sont obligés de mettre une plaque avec le nom du défunt dessus, or la couleur ibiscus est une couleur particulière au marbrier qui a fourni l'ensemble.

Afin de préserver l'harmonie du nouveau site cinéraire du cimetière du Prieuré Blanc, il est proposé de fournir les plaques aux familles, dont le coût sera répercuté sur les tarifs des concessions, à charge pour les familles de faire graver les plaques.

Il faut donc ajouter au prix des concessions le coût de la fourniture de ces plaques aux familles, à coût direct, sans majoration.

Actuellement les tarifs des concessions sont les suivants :

Cimetière	Durée	Columbarium	Jardin du Souvenir
La Vallée	10 ans	268 €	Gratuit
	15 ans	515 €	Gratuit
Prieuré Blanc	10 ans	268 €	Création
	15 ans	515 €	Création

Proposition de tarifs :

Cimetière	Durée	Columbarium	Jardin du Souvenir
La Vallée	10 ans	268 €	Gratuit
	15 ans	515 €	Gratuit
Prieuré Blanc	10 ans	348 €	Gratuit
	15 ans	595 €	Gratuit

La commission permanente Finances qui s'est réunie le 9 mai 2022 a émis un avis favorable à l'unanimité. »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE les nouveaux tarifs 2022 ci-dessous :

Cimetière	Durée	Columbarium	Jardin du Souvenir
La Vallée	10 ans	268 €	Gratuit
	15 ans	515 €	Gratuit
Prieuré Blanc	10 ans	348 €	Gratuit
	15 ans	595 €	Gratuit

Article 2 : DIT que les recettes seront imputées sur le budget principal de la commune de l'exercice en cours chapitre 70.

**BUDGET LES PRODUITS DU TERROIR DE SAINT-PRIX
AFFECTATION DU RESULTAT 2021**

Délibération n° DEL2022-040

Madame le Maire cède la parole à Gérard BOURSE

Monsieur Gérard BOURSE : « Le compte administratif 2021 du budget des produits du terroir présente les résultats suivants :

En section de fonctionnement :

Dépenses	12 681,08 €
Recettes	338,00 €
Résultat de l'exercice	- 12 343,08 €
Excédent antérieure reporté	670,81 €
Résultat de clôture 2021	- 11 672,27 €

Le résultat de 2021 de la section de fonctionnement est de - 11 672,27€. Il est proposé d'affecter ce résultat comme suit :

- - 11 672,27 € à la section de fonctionnement pour 2021, au compte de résultat reporté (002) au budget supplémentaire 2022

La commission permanente des Finances qui s'est réunie le 9 mai 2022 a émis un avis favorable à l'unanimité. »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Article 1 : DIT que le déficit de fonctionnement s'élève à -11 672,27€.

Article 2 : AFFECTE le résultat de fonctionnement 2021, soit -11 672,27€, comme suit :

- -11 672,27 € à la section de fonctionnement pour 2021, au compte de résultat reporté (002) au budget supplémentaire 2022

BUDGET LES PRODUITS DU TERROIR DE SAINT-PRIX BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2022

Délibération n° DEL2022-041

Madame le Maire cède la parole à Gérard BOURSE

Monsieur Gérard BOURSE : « Le budget supplémentaire, décision modificative particulière, est un acte d'ajustement.

Il permet d'intégrer, dans les budgets, les résultats de l'année précédente (excédents, déficits...) dégagés par le compte administratif et corriger certaines prévisions :

Le compte administratif 2021 a été présenté en conseil municipal du 31 mars dernier et il en ressort un déficit de fonctionnement de 11 672,27 €.

Celui-ci est reporté au budget supplémentaire comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Dépenses		BS	Recettes		BS
002	RESULTAT REPORTE	11 672,27	77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	13 772,27
002	Déficit de fonctionnement reporté	11 672,27	774	Subventions exceptionnelles	13 772,27
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	2 100,00			
6743	Subventions exceptionnelles de fonctionnement	2 100,00			
	TOTAL	13 772,27		TOTAL	13 772,27

La commission permanente des Finances qui s'est réunie le 9 mai 2022 a émis un avis favorable à l'unanimité. »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Article 1 : VOTE le budget supplémentaire 2022 « les produits du terroir de Saint-Prix », selon la présentation ci-dessus équilibrée en section de fonctionnement à 13 772,27 € et en section d'investissement à 0,00 €.

DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ASSOCIATION « UNION NATIONALE DES COMBATANTS DE SAINT-PRIX » POUR LE TRANSPORT D'UNE SORTIE SUR LE SITE DU BOIS BELLEAU

Délibération n° DEL2022-042

Madame le Maire cède la parole à Daniel KAYAL

Monsieur Daniel KAYAL : « L'association UNC Saint-Prix sollicite la commune pour le versement d'une subvention exceptionnelle dans le cadre de cette sortie dans ce haut lieu du souvenir.

Pour faire une petite parenthèse historique, la bataille du Bois Belleau a eu lieu lors de la première guerre mondiale, en 1918, et elle fut essentielle dans la grande contre-offensive alliée puisqu'elle a été marquée par l'apport de renfort de l'armée américaine, qui y a laissé beaucoup de perte, et c'est pour cela que cette bataille est aussi importante.

Dans le cadre du devoir de mémoire, l'association UNC Saint-Prix souhaite organiser une sortie en car sur le site du Bois Belleau (Aisne), haut lieu du souvenir, le mercredi 22 juin, où une gerbe sera déposée.

Selon le devis présenté par l'association, les frais de transports s'élèvent à 1 100€ T.T.C. pour 30 passagers.

La commission permanente des Finances qui s'est réunie le 9 mai 2022 a émis un avis favorable à l'unanimité. »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Article 1 : AUTORISE le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 100€ T.T.C à l'association UNC Saint-Prix

Article 2 : DIT que les dépenses seront imputées au chapitre 6574 du budget principal 2022.

APPROBATION DU PROJET DE DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DU VAL D'OISE POUR LE REMPLACEMENT DES ROBINETTERIES DES ECOLES ELEMENTAIRES LEON GAMBETTA ET JULES FERRY AU TITRE DU FONDS SCOLAIRE

Délibération n° DEL2022-043

Madame le Maire cède la parole à Pascale MOLLIERE

Madame Pascale MOLLIERE: « Le Département du Val d'Oise propose une subvention relative à des projets de travaux de réparation, d'entretien courant, d'aménagement et de sécurité des bâtiments scolaires existants.

La Commune de Saint-Prix envisage de procéder au remplacement des robinetteries presto poussoir existantes des écoles élémentaires Léon Gambetta (47 robinets) et Jules Ferry (18 robinets) par des robinetteries automatiques à détection, plus faciles d'utilisation et sécurisantes pour les élèves usagers. Ces travaux de remplacement s'inscrivent aussi dans une démarche de protection de l'environnement par la réduction de la ressource en eau qui en découle.

Le taux maximum de subvention en ce domaine accordé par le Département du Val d'Oise est fixé à 40% du coût total H.T. des travaux, dans la limite d'un montant plafond de travaux établi à 50.000 € H.T.

Les pièces devant être versées au dossier de demande de subvention départementale sont les suivantes :

- Une lettre de demande de subvention
- Une copie de la délibération du Conseil Municipal
- Une note de présentation du projet contenant des informations sur le contexte de l'opération, les principaux enjeux, la description de l'opération et des travaux envisagés, les modalités de fonctionnement de l'équipement
- La situation juridique des locaux
- Un plan de situation
- Un plan masse de l'opération
- Des photographies
- Un devis récent estimatif et détaillé des travaux ainsi qu'un tableau récapitulatif des coûts
- Le plan de financement détaillé de l'opération faisant apparaître les participations de l'ensemble des financeurs le cas échéant
- Le calendrier prévisionnel de réalisation des travaux
- Une note d'opportunité relative aux moyens déployés pour la prise en compte dans le projet des objectifs de développement durable.
- Une déclaration sur l'honneur dans laquelle la Ville de Saint-Prix s'engage à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins 5 ans suite à la demande de financement.

Les travaux envisagés par la Ville de Saint-Prix s'élèvent au montant de 17. 615,00 € H.T. soit 21.138,00 € T.T.C.

Le coût détaillé de l'opération est le suivant :

- Dépose de la robinetterie presto-poussoir ; fourniture et pose de la robinetterie automatique à détection pour l'école élémentaire GAMBETTA pour un montant de 12.737,00 € H.T. ;
- Dépose de la robinetterie presto-poussoir ; fourniture et pose de la robinetterie automatique à détection pour l'école élémentaire FERRY pour un montant de 4878,00 € H.T.

Le démarrage des travaux est prévu en juillet 2022. Pour information, ces robinets sont déjà mis en place dans les écoles maternelles.

La dépense maximale pouvant être versée par le Département du Val d'Oise est fixée au montant de 40% de 17.615 € H.T., soit 7046 € H.T. »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE les études et le projet de remplacement des robinetteries existantes presto poussoir des écoles élémentaires Léon Gambetta et Jules Ferry par des robinetteries automatiques à détection,

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire à solliciter la subvention auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise au titre du fonds scolaire dans la limite du taux maximum de 40% du coût total H.T. des travaux,

Article 3 : AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents se référant à cette demande de subvention.

GARANTIE D'EMPRUNT SEQENS – PROGRAMME 99 AVENUE DU GENERAL LECLERC

Délibération n° DEL2022-044

Madame le Maire : « Je précise juste que vous avez la délibération modifiée sur table »

Madame le Maire cède la parole à Sylvie THOMAS-MALBEC

Madame Sylvie THOMAS-MALBEC : « *La collectivité territoriale est fréquemment sollicitée pour garantir les emprunts des bailleurs sociaux lors de projet de réalisation de logements. Pour les opérations immobilières qui concernent la réalisation de logements sociaux, le cautionnement n'est pas plafonné.*

Ce cautionnement permet d'obtenir :

- *Une réservation légale de 20 % des logements construits*
- *De disposer à terme d'un parc de logements sociaux sans avoir à mettre la main à la poche pour faire construire*
- *D'un point de vue comptable la commune n'inscrit pas la dette garantie dans son bilan. Celle-ci n'apparaissant que dans les annexes en dette potentielle*
- *Il faut savoir que ce cautionnement est imposé par les banques.*

Actuellement la Ville garantit 27 emprunts pour un montant global de 15 961 860,23 €.

Dans le cadre du programme immobilier situé 99 Avenue du Général Leclerc, le groupe d'Action Logement Seqens sollicite la Ville pour une garantie d'emprunts à hauteur de 3 886 416 €.

En contrepartie, la Ville obtiendra 7 logements sociaux dans son parc de logements sociaux (4 PLUS/ 2 PLAI/ 1 PLS).

La commission permanente Finance qui s'est réunie le 9 mai 2022 a émis un avis favorable à l'unanimité. »

Madame le Maire aux élus de la minorité municipale : « *Avez-vous des questions ?* »

Monsieur Michel ROCHER : « *Lors du CM du 21 novembre 2020 nous avons 27 garanties d'emprunts pour un montant de 16 608 118,57€.*

Lors de ce CM nous avons voté pour deux garanties d'emprunts supplémentaires:

1/ Pour la SA ERIGERE 19 route de Montmorency pour un montant de 10 732 975€

2/ Pour SEQUENS 99 avenue du général Leclerc pour un montant 4 143 009€

Puis lors du CM du 10 avril 2021 nous avons voté un complément de garantie d'emprunt pour la SA ERIGERE pour un montant de 1 264 645,00€.

Enfin lors du CM du 31 mars 2022 nous avons voté pour une garantie d'emprunt de 11 725 940,78€ pour Val d'Oise Habitat.

Le total des montants cités plus haut représente donc pour la ville de Saint Prix 31 garanties d'emprunts pour un montant de 44 474 670,4 €

Pourriez-vous nous expliquer comment vous trouvez en date de ce jour soit le 19 mai 2022 seulement 27 garanties d'emprunts pour un montant de 15 961 860,23€.

Madame le Maire : « Le montant de 15 961 860,23€, était issu d'une base interne mise à jour par le service Finances dès réception des états de prêts adressés par la Caisse des Dépôts et consignations et la Banque des Territoires au rythme de la levée des fonds. Les derniers éléments reçus montrent aujourd'hui un encours d'emprunts de 17 459 987,43€ pour 28 garanties de prêts accordées de 2012 à 2021.

Vous l'avez compris, pour l'ensemble des garanties accordées depuis novembre 2020, tous les prêts n'ont pas été notifiés à la commune, parce que le bailleur n'a pas encore levé ni commencé à rembourser son emprunt.

Les emprunts n'apparaissent donc pas encore dans l'état de l'encours garanti par la commune. Le chiffre à retenir est donc 17 459 987,43€ pour 28 garanties d'emprunts. »

Monsieur Michel ROCHER : « Mais vous êtes bien d'accord avec moi, si tous les bailleurs levaient leur prêt on serait dans une situation délicate »

Madame le Maire : « Aujourd'hui, on ne peut pas afficher un chiffre aussi simplement que ça, car vous avez tout d'abord des évolutions dans les prêts qui sont levés par les bailleurs : vous pouvez avoir un prêt qui a été recalculé, vous pouvez avoir un bailleur qui lors de sesancements d'appel d'offres a obtenu des prix plus intéressants, du coup il ne va pas lever l'intégralité des emprunts que nous avons garanti sur le papier, ce qui fait que vous avez des niveaux qui se décalent au niveau des chiffres. Néanmoins, si on intègre celle que l'on vote aujourd'hui et l'intégralité des autres garanties d'emprunts, on serait à 38 emprunts pour un montant autour de 42 millions d'euros. Néanmoins ça se fait au grès du temps et ça ne vient pas fragiliser les finances de la commune puisque ça n'est pas une dette supplémentaire, en tout cas ça n'est pas comme cela qu'il faut le prendre puisqu'on sait que les risques portés par ces aides sont quasi nuls voir nuls pour les collectivités. Est-ce que cela répond à votre question ? »

Monsieur Michel ROCHER : « Oui c'est bon. Je voulais juste entendre que nous étions engagés pour un énorme montant »

Madame le Maire : « Oui, mais on est toujours dans les clous. C'est encadré par les textes la garantie d'emprunts, on ne garantit pas à l'infini.

Il y a quand même un encadrement juridique et financier où la commune doit démontrer qu'elle est capable de garantir s'il arrivait « malheur » (on touche du bois et normalement il n'arrivera rien).

La commune garantit annuellement, à la levée de chaque prêt.

Aujourd'hui nous sommes en capacité d'assumer ces garanties, mais ce n'est pas ce qu'on nous demande aujourd'hui.

Soyons rassurés, cette garantie c'est bien pour accompagner les bailleurs dans la construction de logements sociaux sur les communes.

La garantie qu'on leur accorde leur permet d'obtenir des prêts plus intéressants à des taux plus intéressants ; des prêts auxquels ils ne pourraient pas prétendre s'ils n'avaient pas ces garanties. »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Article 1 : ABROGE la délibération n° DEL2020-097 du 21 novembre 2020 relative à l'accord de principe pour la garantie d'emprunts SEQENS – Programme 99 avenue du Général Leclerc.

Article 2 : ACCORDE par principe sa garantie d'emprunts à hauteur de 100,00 % pour le remboursement des prêts PLUS, PLAI et PLS que souscrira l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts de Consignations.

Article 3 : ACCEPTE que la garantie de la collectivité soit accordée pour la durée totale de l'offre et jusqu'au complet remboursement de prêt qui sera souscrit et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Banque des Territoires, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources à ce règlement.

Article 4 : S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt

Article 5 : AUTORISE Madame le maire ou son représentant à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des dépôts de Consignations.

Article 6 : ACCEPTE en contrepartie de cette garantie, 7 logements sociaux dans son parc de logements sociaux (4 PLUS/ 2PLAI/ 1 PLS).

Article 7 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Délibération n° DEL2022-045

Madame le Maire cède la parole à Gérard BOURSE

Monsieur Gérard BOURSE : *« En terme de création de postes, afin de permettre le détachement pour stage, suite à la réussite au concours interne de rédacteur d'un agent, il est nécessaire de créer le poste correspondant au tableau des effectifs :*

- 1 poste de rédacteur.

A l'issue de cette période probatoire d'une durée d'un an, une titularisation sera envisagée en fonction et sous réserve de la bonne exécution des missions de cet agent incombant à son nouveau cadre d'emplois, et ce, avec tout le professionnalisme qui s'impose dans le respect des droits et obligations de tout agent public. Aussi, en cas de titularisation, à l'issue de cette période de stage, le poste actuel d'adjoint administratif territorial sera alors supprimé du tableau des effectifs.

Par ailleurs, suite à une mobilité interne d'un agent au sein de l'administration du service Education et Jeunesse, rattaché au Pôle familles, solidarités, proximité et santé, sur un poste à temps complet, titulaire du grade d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles, grade relevant de la filière sociale (échelle C3), il est nécessaire de procéder à l'intégration directe de cet agent dans la filière administrative, au grade équivalent, par la création de :

- 1 poste d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe (échelle C3)

Dès lors où l'intégration directe de l'agent aura été actée, le poste d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles sera supprimé du tableau des effectifs.

En ce qui concerne les suppressions de postes : afin de prendre en compte des mouvements de personnel, il est nécessaire d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité et de supprimer :

- 1 poste de technicien,
- 1 poste d'adjoint technique territorial.

Le Comité Technique, réuni en date du 6 mai 2022, a émis un avis favorable à l'unanimité.

La commission permanente Administration générale qui s'est réunie le 9 mai 2022 a émis un avis favorable à l'unanimité. »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Article 1 : CREE :

- 1 poste de rédacteur.
- 1 poste d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe.

Article 2 : SUPPRIME :

- 1 poste de technicien,
- 1 poste d'adjoint technique territorial.

Article 3 : PRECISE :

Que ces emplois créés, dès lors où ils ne seraient plus susceptibles d'être pourvus par des agents titulaires, pourraient être occupés, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires lors des sessions de recrutement, par des agents contractuels, titulaires d'un diplôme de niveau correspondant aux cadres d'emplois, recrutés pour une durée déterminée au vu de l'application des articles L332-8 à L332-12 (contrats conclus pour répondre à des besoins permanents) et des articles L332-13 à L332-14 (contrats conclus pour répondre à des besoins temporaires) du Code Général de la Fonction Publique.

Que la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront aux cadres d'emplois concernés.

Article 4 : AUTORISE Madame le Maire à signer les documents et actes afférents à cette délibération.

Article 5 : DIT que les dépenses seront imputées au chapitre 012 du budget.

CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS AFIN DE FAIRE FACE A DES ACCROISSEMENTS SAISONNIERS D'ACTIVITES

Délibération n° DEL2022-046

Madame le Maire cède la parole à Gérard BOURSE

Monsieur Gérard BOURSE : *« La prise des congés d'été des agents permanents de la collectivité implique un accroissement saisonnier d'activité, il est donc nécessaire d'avoir recours à des agents contractuels, et notamment des saisonniers, sur des emplois non permanents durant cette période.*

Nous vous proposons de créer deux postes d'adjoint technique territorial relevant de l'échelle C1 pour faire face à cet accroissement d'activité, l'un pour le mois de juillet et l'autre pour le mois d'août.

En ce qui concerne la rémunération de ces emplois, relevant de l'échelle C1, se fera par référence à l'indice brut 367, indice majoré 340 (indice de rémunération 343), à laquelle s'ajoute l'indemnité de résidence ainsi que l'indemnité de congés payés égale à 10% de la rémunération brute perçue.

Le Comité Technique, réuni en date du 6 mai 2022, a émis un avis favorable à l'unanimité.

La commission permanente Administration générale qui s'est réunie le 9 mai 2022 a émis un avis favorable à l'unanimité. »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Article 1 :

CREE un emploi non permanent, à temps complet, relevant du grade d'adjoint technique territorial, grade relevant de l'échelle C1, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité, pour le mois de juillet 2022.

CREE un emploi non permanent, à temps complet, relevant du grade d'adjoint technique territorial, grade relevant de l'échelle C1, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité, pour le mois d'août 2022.

Article 2 : FIXE :

La rémunération de ces emplois, relevant de l'échelle C1, par référence à l'indice brut 367, indice majoré 340 (indice de rémunération 343), à laquelle s'ajoute l'indemnité de résidence ainsi que l'indemnité de congés payés égale à 10% de la rémunération brute perçue.

Article 3 : AUTORISE Madame le Maire à signer les documents et actes afférents à cette délibération.

Article 4 : DIT que les dépenses seront imputées au chapitre 012 du budget.

COMPTE EPARGNE-TEMPS (CET)

Délibération n° DEL2022-047

Madame le Maire cède la parole à Gérard BOURSE

Monsieur Gérard BOURSE : *« Si vous me le permettez, pour vous éviter une lecture longue et fastidieuse de la note, je vais vous en faire une synthèse.*

Le compte épargne-temps a été institué dans la fonction publique territoriale par décret en 2004 et le 13 novembre 2018, le CET a été mis en place au sein de la collectivité.

Néanmoins, depuis le 30 décembre 2018, certaines modalités de fonctionnement du CET ont changé. D'une part, un arrêté du 28 novembre 2018 a revalorisé le montant de l'indemnisation des jours épargnés D'autre part, un décret du 27 décembre 2018 a :

- ✓ Abaisse le seuil à partir duquel il est possible de demander la monétisation ou l'indemnisation des jours épargnés à 15 jours, au lieu de 20 jusqu'alors ;*

- ✓ *Modifié les décrets préexistants en instaurant la conservation des droits à congé acquis au titre d'un CET, en cas de mobilité des agents au sein de la fonction publique.*

De plus, il a été constaté la difficulté, pour certains agents, de pouvoir solder, avant le 1er janvier de l'année N+1, les heures de récupération générées au titre de l'année N.

Aussi, l'organe délibérant de la collectivité peut autoriser l'alimentation du compte épargne-temps par le report d'une partie des jours de repos compensateurs.

Enfin, la collectivité ne peut privilégier ou exclure un ou plusieurs des modes de consommation, ni limiter le nombre de jours susceptibles de faire l'objet d'une compensation financière sous forme d'indemnité forfaitaire ou de versement au régime de la retraite additionnelle.

Aussi, afin de tenir compte des éléments précités, il appartient au conseil municipal d'abroger la délibération de novembre 2018 et de modifier les règles relatives au fonctionnement, la gestion et la fermeture du CET ; ainsi que les modalités de son utilisation :

Agents éligibles

Les titulaires et agents contractuels à temps complet ou non complet à condition :

- *d'être employé de manière continue,*
- *d'avoir accompli au moins 1 an de service.*

Sont exclus :

- *les fonctionnaires stagiaires*
- *les agents contractuels recrutés pour une durée inférieure à un an,*
- *les bénéficiaires d'un contrat de droit privé.*

Ouverture du CET

L'ouverture du CET est de droit pour les agents éligibles et elle peut être demandée à tout moment de l'année.

Alimentation du CET

Le CET est alimenté par :

- ✓ *Le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet)*
- ✓ *Le report de jours de récupération au titre de l'ARTT ;*
- ✓ *Les jours de repos compensateurs (récupération des heures supplémentaires ou complémentaires notamment).*

Le CET peut être alimenté dans la limite de 60 jours.

Utilisation du CET

Le CET peut être utilisé sans limitation de durée sous réserve des nécessités du service.

Les 15 premiers jours épargnés ne peuvent être utilisés que sous forme de congés.

Au-delà de 15 jours épargnés, l'agent peut utiliser les jours excédentaires en combinant plusieurs options :

- ✓ *Prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle*
- ✓ *Indemnisation ;*
- ✓ *Maintien sur le CET*
- ✓ *Leur utilisation sous forme de congés.*

En cas d'indemnisation, cette dernière se fera par le versement d'une indemnité compensatrice selon des taux fixés par arrêté ministériel et variable selon la catégorie hiérarchique à laquelle appartient l'agent.

Les montants de l'indemnisation applicables sont ceux prévus par la réglementation en vigueur au moment de l'utilisation du CET soit à ce jour :

- ✓ Cat A : 135 € journalier
- ✓ Cat B : 90 € journalier
- ✓ Cat C : 75 € journalier

Le Comité Technique, réuni en date du 6 mai 2022, a émis un avis favorable à l'unanimité.

La commission permanente Administration générale qui s'est réunie le 9 mai 2022 a émis un avis favorable à l'unanimité. »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Article 1 : ABROGE la délibération n° DEL2018-104 du 13 novembre 2018 portant sur la mise en place du CET au sein de la collectivité

Article 2 : MODIFIE les règles relatives à l'ouverture, au fonctionnement, à la gestion, à la fermeture du CET, ainsi que les modalités de son utilisation par les agents éligibles au CET :

- Agents éligibles au CET

Un fonctionnaire titulaire ou un agent contractuel à temps complet ou non complet peut demander l'ouverture d'un compte épargne temps (CET) s'il remplit toutes les conditions suivantes :

- être employé de manière continue,
- avoir accompli au moins 1 an de service.

Un fonctionnaire stagiaire ne peut pas ouvrir de CET. S'il détenait un CET en tant que fonctionnaire titulaire ou agent contractuel avant sa nomination en tant que stagiaire, il ne peut pas utiliser les jours épargnés pendant son stage, ni en accumuler de nouveaux.

Sont exclus :

- les fonctionnaires stagiaires ne peuvent bénéficier de l'ouverture d'un CET pendant la période de stage, (ceux qui avaient acquis antérieurement des droits à congés au titre d'un CET en qualité de fonctionnaire titulaire ou d'agent contractuel ne peuvent, durant cette période, ni les utiliser, ni en accumuler de nouveaux),
- les agents contractuels recrutés pour une durée inférieure à un an,
- les bénéficiaires d'un contrat de droit privé.

- Ouverture du CET

L'ouverture du CET est de droit pour les agents et elle peut être demandée à tout moment de l'année. Cette demande se fera par remise du formulaire, annexé à la présente délibération, et à remettre au service des Ressources Humaines. L'autorité territoriale ne peut refuser l'ouverture du CET uniquement si l'agent ne remplit pas les conditions requises.

- Alimentation du CET

Le CET est alimenté par :

- le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet), ainsi que les jours de fractionnement ;
- le report de jours de récupération au titre de l'ARTT ;
- les jours de repos compensateurs (récupération des heures supplémentaires ou complémentaires notamment).

Le CET peut être alimenté dans la limite de 60 jours.

- Procédure d'alimentation du CET

La demande d'alimentation du CET devra se faire par le biais du formulaire, annexé à la présente délibération, et à transmettre au service des Ressources Humaines.

La demande devra être transmise auprès du service des Ressources Humaines avant le 31 janvier de l'année N+1.

Cette demande ne sera effectuée qu'une fois par an. Elle doit indiquer la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte.

- Utilisation du CET

Le CET peut être utilisé sans limitation de durée. L'agent peut utiliser tout ou partie de son CET dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités du service.

Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés à la cessation définitive de fonctions, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, d'adoption ou de paternité et d'accueil de l'enfant, d'un congé du proche aidant ou d'un congé de solidarité familiale.

L'agent pourra se tenir informé de la situation de son CET en consultant la rubrique dédiée à cet effet dans le logiciel métier dédié aux congés.

Les 15 premiers jours épargnés ne seront utilisés que sous forme de congés.

Au-delà de 15 jours épargnés, l'agent peut utiliser les jours excédentaires en combinant notamment plusieurs options dans les proportions qu'il souhaite parmi les options suivantes :

- leur prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle (uniquement pour les agents titulaires affiliés à la CNRACL) ;
- leur indemnisation ;
- leur maintien sur le CET ;
- leur utilisation sous forme de congés.

En cas d'indemnisation, cette dernière se fera par le versement d'une indemnité compensatrice selon des taux fixés par arrêté ministériel et variable selon la catégorie hiérarchique à laquelle appartient l'agent. Les montants de l'indemnisation applicables sont ceux prévus par la réglementation en vigueur au moment de l'utilisation du CET soit à ce jour :

CATEGORIE	MONTANT BRUT JOURNALIER
A	135 €
B	90 €
C	75 €

L'agent doit faire part de son choix au service des Ressources Humaines au plus tard le 31 janvier de l'année N+1 en remettant le formulaire annexé à la présente délibération.

A défaut de droit d'option exercé au 31 janvier de l'année N+1 :

- pour les agents titulaires affiliés à la CNRACL, les jours excédant 15 jours sont automatiquement pris en compte au sein du RAFP ;
- pour les autres agents (agents non titulaires et pour les agents affiliés au régime général IRCANTEC), ils sont automatiquement indemnisés.

L'agent souhaitant utiliser des jours épargnés dans son CET sous forme de congés devra le demander selon les règles applicables aux congés annuels dans la collectivité.

En cas de mutation et de détachement auprès d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public relevant du code de la fonction publique, l'alimentation et l'utilisation du CET se poursuivront conformément aux modalités en vigueur dans l'établissement ou la collectivité d'accueil.

- Clôture du CET

Le CET doit être soldé et clôturé à la date de la radiation des cadres ou des effectifs pour le fonctionnaire ou à la date de la radiation des effectifs pour l'agent contractuel.

Lorsque ces dates sont prévisibles, l'autorité territoriale informera l'agent de la situation de son CET, de la date de clôture de son CET et de son droit à utiliser les congés accumulés à la date de la clôture dans des délais qui lui permettent d'exercer ce droit, à l'aide du formulaire annexé à la présente délibération.

- Décès d'un agent possédant un CET

En cas de décès de l'agent, les droits acquis donnent lieu à une indemnisation de ses ayants droit. Les montants journaliers bruts sont fixés selon la législation en vigueur. Le montant forfaitaire correspond à la catégorie à laquelle appartenait l'agent au moment de son décès.

- Situation de l'agent en CET

Pendant les congés pris au titre du compte épargne temps, l'agent est considéré dans les mêmes conditions que lorsqu'il prend des congés annuels ordinaires. Cette période est assimilée à une période d'activité, elle est donc rémunérée en tant que telle. L'agent conserve également sa NBI ainsi que l'ensemble de son régime indemnitaire s'il en perçoit habituellement. Pendant l'utilisation de son CET, l'agent conserve son droit à bénéficier de l'ensemble des congés auxquels donne droit la position d'activité ainsi que ses droits à l'avancement et à la retraite.

Article 3 : PRECISE :

Que les dispositions de la présente délibération prendront effet à la date de transmission au contrôle de légalité.

Article 4 : DIT que les dépenses seront imputées au chapitre 012 du budget.

**INDEMNISATION DES AGENTS INTERVENANT DANS LE CADRE DES MINI-SEJOURS ORGANISES
PAR LE SERVICE EDUCATION ET JEUNESSE.**

Délibération n° DEL2022-048

Madame le Maire cède la parole à Gérard BOURSE

Monsieur Gérard BOURSE : « *Dans le cadre des mini-séjours qui peuvent être organisés par le service Education et Jeunesse, lors des vacances scolaires, des animateurs ainsi que des responsables de structures de la collectivité doivent encadrer les enfants.*

Le décret du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps autorise les collectivités à instituer par délibération un régime d'équivalence pour les emplois dont les missions impliquent un temps de présence supérieur au temps de travail effectif.

Ce régime d'équivalence permet de dissocier le temps de travail productif des périodes d'inactions (cas du repos des animateurs la nuit)

Pour ce qui concerne la fonction publique territoriale, aucune disposition législative ou réglementaire ne permet d'appréhender les durées d'équivalences à retenir pour le décompte comme temps de travail effectif de certaines périodes d'inactions comme celles, par exemple, de surveillance nocturne. Cependant la jurisprudence autorise les collectivités territoriales à utiliser le principe de régime d'équivalence pour tenir compte de l'absence de travail réel pendant certaines périodes.

Aussi, nous vous proposons de mettre en place un régime d'équivalence à appliquer à l'ensemble du personnel, pouvant prétendre à des indemnités horaires pour temps supplémentaire, et participant à l'encadrement des enfants dans le cadre des mini-séjours organisés par le service Education et Jeunesse, quel que soit son statut (titulaire, contractuel...)

Bien entendu, il appartient de respecter les garanties minimales encadrant le temps de travail : temps de pause, durée de travail maximum, temps de repos minimum, etc...

Ainsi, la journée avec 9h30 de travail effectif (journée équivalente à une journée de travail habituelle de 10h avec pause de 0h30), entre 7h et 22h : rémunération et prise en charge des frais de transport, d'hébergement et de repas.

Nuitée de 22h à 7h : indemnisation à hauteur d'un forfait de 3h par nuit (comme dans la fonction publique d'Etat)

Le Comité Technique, réuni en date du 6 mai 2022, a émis un avis favorable à l'unanimité.

La commission permanente Administration générale qui s'est réunie le 9 mai 2022 a émis un avis favorable à l'unanimité. »

Madame le Maire : « Le forfait nuitée correspond à une moyenne d'environ 85,00 €. Avant de voter, je vais demander à Vanessa de nous donner quelques informations supplémentaires sur l'organisation de ces deux mini-séjours qui vont accueillir les Jeunes Saint-Prisziens durant les vacances de Juillet. »

Madame Vanessa LECLERC : « Nous avons donc deux mini-séjours :

- ✓ Un est à destination des centres de loisirs maternelle et élémentaire du 18 au 22 juillet, 5 jours et 4 nuits, et ayant pour thématique la nature et la découverte autour de la Suisse Normande, au centre de pleine nature de Lionel Terray à Clécy dans le Calvados.*

Les objectifs de ce mini-séjour :

- Acquérir de l'autonomie chez les enfants de 5 à 11 ans ;*
- Sensibiliser les enfants aux valeurs sociales et civiques de la vie en collectivité ;*
- Impliquer les enfants autour d'un projet collectif.*

Ce mini séjour est ouvert à 16 enfants de grande section, enfants âgés de 5 à 6 ans, et à 24 enfants élémentaires âgés de 6 à 11 ans.

En terme d'encadrement, il y aura pour les maternels : 2 animateurs plus le responsable du centre de loisirs maternel et pour les élémentaires 2 animateurs plus le responsable du centre de loisirs Pierrot.

Les enfants pourront profiter des activités telles que : VTT, canoë, sortie pédagogique à la ferme, sortie à la plage « Riva Bella », sortie équitation sur la plage de Ouistreham ainsi qu'une sortie au parc de la colline aux oiseaux à Caen.

Concernant le mini-séjour pour l'Espace-Jeunes, du 25 au 29 juillet se tiendra également au centre de pleine nature de Lionel Terray, avec une thématique sportive, il y aura 16 jeunes de 11 à 17 ans, avec des activités sportives telles que : parcours d'aventure, de l'escalade, du canoë kayak et en terme d'encadrement il y aura 2 animateurs et le responsable de l'Espace-Jeunes. »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Article 1 : DECIDE la mise en place d'un régime d'équivalence, détaillé ci-après, à appliquer à l'ensemble du personnel, pouvant prétendre aux IHTS, et participant à l'encadrement des enfants dans le cadre des mini-séjours organisés par le service Education et Jeunesse, quel que soit son statut (titulaire, contractuel...), dans le respect des garanties minimales du temps de travail reconnues aux agents :

Organisation des mini-séjours	
Temps de présence	Temps d'équivalence / Indemnisation
Journée avec 9h30 de présence effective (équivalente à une journée de travail habituelle en période de vacances scolaires) + 0h30 de pause = 10h00 Entre 7h00 et jusqu'à 22h00	Sans objet Prise en charge par la collectivité des frais inhérents au transport, à l'hébergement, aux repas ainsi qu'aux activités durant les mini-séjours
Nuitée De 22h00 et jusqu'à 7h00	Indemnisation à hauteur d'un forfait de 3h00 d'IHTS par nuit

Article 2 : FIXE, le cas échéant, la récupération des heures d'équivalence sur la même base que celle retenue pour le paiement.

Article 3 : DIT que les dépenses seront imputées au chapitre 012 du budget.

REGLEMENT DES ACTIVITES PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES 2022-2023 DU SERVICE EDUCATION-JEUNESSE

Délibération n° DEL2022-049

Madame le Maire cède la parole à Vanessa LECLERC

Madame Vanessa LECELRC : « Dans le cadre des accueils périscolaires, de la restauration scolaire, de l'étude surveillée, des centres de loisirs des mercredis et des vacances scolaires et du transport scolaire des lycéens, la commune met en place un Règlement des activités périscolaires et extrascolaires. On y retrouve toutes les informations nécessaires concernant le fonctionnement et l'organisation de ces services (informations générales, inscriptions et réservations, horaires et périodes d'ouvertures, etc.).

Les modifications ci-dessous ont été apportées pour le règlement 2022-2023 par rapport au précédent :

Dossier administratif de l'enfant (p.8)

- Par rapport aux nombreuses demandes d'inscriptions pour les centres de loisirs des mercredis en 2021-2022, il est maintenant demandé à la famille souhaitant inscrire un enfant dans un centre de loisirs les mercredis ou durant les vacances scolaires, l'attestation d'employeur ou justificatif d'insertion sociale et professionnelle (formation, recherche active de travail) des deux

parents (obligatoire).

Annulations et réservations des jours de présences pour l'accueil périscolaire, l'étude surveillée et la restauration scolaire (p.11)

- *Des modifications dans les délais d'annulation ont été apportées en cas de maladie ou de motif impérieux justifiés. Il est toutefois précisé que pour bénéficier de cette annulation, le service Éducation et Jeunesse devra être informé de l'absence de l'enfant avant 9h et que la demande d'annulation devra être complétée d'un certificat médical ou d'un justificatif de motif impérieux remis sous 48h au service Éducation et Jeunesse.*
Désormais, les prestations « accueil pré scolaire de 7h30-8h30 », « études surveillées » et « accueil post scolaire 18h-19h » seront annulées dès le premier jour si les modalités d'annulation sont respectées.
Néanmoins, les activités entraînant une commande de repas ou goûters telles que la « restauration scolaire » et « l'accueil post scolaire 16h30-19h » seront soumises à un jour de carence laissé à la charge de la famille. En effet, les repas et goûters étant commandés 24h à l'avance auprès du prestataire de restauration, les prestations de la première journée d'absence seront facturées.
- *Il a été précisé que le service Éducation et Jeunesse ne gère pas les annulations des présences des enfants aux différentes activités lors des sorties scolaires et des classes de découvertes organisées par l'Éducation Nationale.*

Les centres de loisirs du mercredi et des vacances scolaires (p.11)

- *Par rapport à l'année 2021-2022, les dates pour les réservations par périodes du centre de loisirs des mercredis ont été modifiées :*
 - o *Pour la 1ère période : réservation en juillet et en août pour septembre, octobre, novembre et décembre*
 - o *Pour la 2ème période : réservation en octobre, novembre et décembre pour janvier, février et mars*
 - o *Pour la 3ème période : réservation en janvier, février et mars pour avril, mai, juin et le mercredi de juillet (le cas échéant)*
- *Pour s'adapter aux organisations des parents (télétravail, conjoncture sanitaire, ...) et permettre de proposer une place ponctuelle aux enfants inscrits en liste d'attente aux centres de loisirs et offrir un peu plus de souplesse aux administrés, une modification des annulations des réservations a été apportée :*
 - o *Les parents peuvent annuler leur(s) réservation(s) jusqu'à 15 jours avant le mercredi souhaité (par exemple, pour annuler le mercredi 23 mars, la date limite d'annulation est le mardi 08 mars). Une demande d'annulation s'effectue obligatoirement par mail à education-jeunesse@saintprix.fr.*
- *Il a été précisé que le service Éducation et Jeunesse ne gère pas les annulations des présences des enfants des mercredis lors des classes de découvertes organisées par l'Éducation Nationale.*
- *À la suite d'un trop grand nombre d'absences injustifiées dans les accueils périscolaires et extrascolaires, et de ce fait, l'impossibilité de proposer par exemple une place ponctuelle aux centres de loisirs pour des enfants inscrits en liste d'attente, une modification tarifaire concernant l'absence de l'enfant pour les accueils périscolaires et les centres de loisirs a été apportée, lors d'une absence injustifiée de l'enfant à l'une de ces activités (p. 14) :*
 - o *Un tarif doublé sera appliqué par rapport au tarif en vigueur pour les accueils périscolaires (hors restauration scolaire et étude surveillée), les centres de loisirs des mercredis et des vacances scolaires lorsqu'un enfant est accueilli sans y avoir été inscrit au préalable. L'enfant sera toutefois accueilli dans la limite de la capacité d'accueil des structures.*

Pour toute absence non justifiée dans les centres de loisirs, une majoration sera appliquée en plus du tarif en vigueur (Justificatif médical, justificatif de motif impérieux transmis dans les 48h).

Les réservations hors délais des activités extrascolaires (p.12)

- *Afin de tenir compte des contraintes de la vie quotidienne des familles, des dérogations au principe de réservation pourront être accordées dans la limite des capacités maximales d'accueil. Les familles devront adresser un mail à education-jeunesse@saintprix.fr accompagné d'un justificatif pour faire valoir leur situation exceptionnelle (hospitalisation d'un des deux parents, reprise d'activité, décès d'un des membres de la famille...).*

Tarifification et factures (page 13)

- *Les familles ont désormais la possibilité de payer leur facture en espèces et en carte bancaire dans l'ensemble des buralistes agréés dont les adresses sont disponibles sur le site [impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr) : <http://www.impots.gouv.fr/portail/paiement-proximite>*

Projet d'Accueil Individualisé (PAI) (p.15)

- *Il a été précisé dans le cas d'allergie alimentaire que le PAI doit être actualisé à chaque rentrée scolaire et les médicaments donnés à chaque rentrée.*

L'accueil pré et post scolaire (p.18)

- *Les numéros de téléphone des structures ont été modifiés :*
 - o *L'accueil périscolaire Léon Gambetta : 07 55 62 57 15*
 - o *L'accueil périscolaire Pierrot (pour l'école Victor Hugo) : 07 54 35 48 75*
 - o *L'accueil périscolaire Jules Ferry : 07 52 05 84 19*
- *Les horaires d'accueil pour récupérer les enfants le soir ont changé (p.19-20) afin de permettre la prise en charge des enfants après la classe et l'organisation du goûter. Les horaires sont identiques pour tous les sites périscolaires :*
 - o *Départ à 17h30*
 - o *De 18h00 à 19h00, les parents doivent sonner à l'interphone et un animateur leur remettra leur enfant*
- *Absence de l'enfant (p.20) :*
 - o *Il a été précisé que pour toute absence liée à une sortie scolaire, la famille doit procéder à l'annulation sur son Espace Citoyens. Sans désinscription préalable, la prestation sera facturée.*

La restauration scolaire (p.23)

- *Absence de l'enfant :*
 - o *Il a été précisé que la non présence de l'enfant du fait de l'absence de l'enseignant sera facturée.*

Les centres de loisirs (p.26)

- *Les horaires d'accueil pour récupérer les enfants le matin et le soir des mercredis et des vacances scolaires ont changé afin de permettre l'organisation des activités le matin et le temps du goûter le soir (p.26) :*
 - o *Pour le centre de loisirs maternel Léon Gambetta :*
 - *L'accueil du matin se fait entre 7h30 et 8h45*
 - *La sortie des enfants s'organise de 17h30 jusqu'à 18h00*

- De 18h00 à 19h00 : les parents doivent sonner au portail et un animateur leur remettra leur enfant.
- Pour le centre de loisirs élémentaire Pierrot :
 - L'accueil du matin se fait entre 7h30 et 8h45
 - La sortie des enfants s'organise de 17h30 à 19h00, directement au portillon du 27, rue Pasteur. Les parents doivent sonner à l'interphone, et un animateur leur remettra leur enfant.
- Absence de l'enfant (p.28) :
 - Il a été rajouté dans le règlement que sans justificatif médical ou justificatif pour motif impérieux dans les 48h, toute absence à une réservation sera facturée et majorée, pour les mercredis et les vacances scolaires.

La commission permanente Éducation et Jeunesse qui s'est réunie le 22 avril 2022 a émis un avis favorable à l'unanimité. »

Madame le Maire : « Il était important d'ajouter quelques souplesses pour les familles dans le cadre de ces inscriptions, mais il l'était tout autant de pouvoir ajouter quelques modifications dans ce règlement afin de permettre au plus grand de bénéficier de ces services et que des familles ne se retrouvent pas sans solution de garde pour leur enfant notamment les mercredis et pendant les vacances. Donc, je pense que c'est une bonne chose. »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE le règlement des activités périscolaires et extrascolaires 2022-2023 du service enfance-jeunesse

Madame le Maire « L'installation d'un nouveau conseiller municipal a un peu bouleversé l'ordre des choses et je vais donc encore garder la parole un instant pour vous faire part de quelques communications.

Je souhaite revenir sur l'élection présidentielle des 10 et 24 avril derniers et je tiens à remercier, les élus, - dont Gérard Bourse, en charge des Affaires générales, qui coordonne l'organisation des scrutins— et les services de la Ville pour la bonne tenue des bureaux de vote et l'accueil des électeurs venus exercer leur droit citoyen.

Tous mes remerciements également aux Saint-Prisziens, qui ont donné de leur temps en tant qu'assesseur ou en tant que scrutateur.

Comme vous le savez, les élections législatives auront lieu les 12 et 19 juin prochains et je sais pouvoir compter sur votre mobilisation, et la même rigueur, lors de ces rendez-vous démocratiques. Je rappelle que la tenue de ces bureaux de vote est essentielle et qu'elle fait partie des premières missions, si ce n'est la première mission de chaque élu que nous sommes. Donc je compte sur vous !

Un mot ensuite pour évoquer la crise de la COVID-19 qui voit le nombre de contaminations et d'admissions à l'hôpital décroître, la levée des contraintes sanitaires s'accélérer et les protocoles s'alléger. On ne peut que s'en féliciter après 2 années de forte mobilisation pour les collectivités territoriales.

Bien entendu, et vous le savez, la vigilance reste de mise, notamment en raison des sous-variants qui arrivent en Europe.

Soyez donc prudents et vigilants !

Enfin, et comme nous nous y étions engagés, conformément à notre objectif de développement de l'activité économique et notamment des circuits courts, je vous avais déjà annoncé lors de notre conseil municipal précédent la création d'un marché du terroir et de l'artisanat dans notre commune. Permettez-moi donc de vous rappeler que le 1^{er} rendez-vous aura lieu demain de 16h à 22h dans le parc de la Mairie. Je tiens ici à souligner la dynamique économique impulsée par la Municipalité dans notre commune, que cette offre vient encore renforcer.

Je serai heureuse de vous retrouver donc demain, accompagnée de Fabien Vet, Conseiller municipal en charge de l'Attractivité économique qui œuvre en faveur de la valorisation du commerce de proximité au cœur de notre territoire et a porté ce projet.

Je vous remercie et bonne fin de soirée. »

L'ordre du jour étant épuisé,

La séance est levée à 22h30

Le Maire,

Céline VILLECOURT

Le secrétaire de séance,

Mme THOMAS MAUREC

